

Accidents du travail et maladies professionnelles en Bretagne en 2010

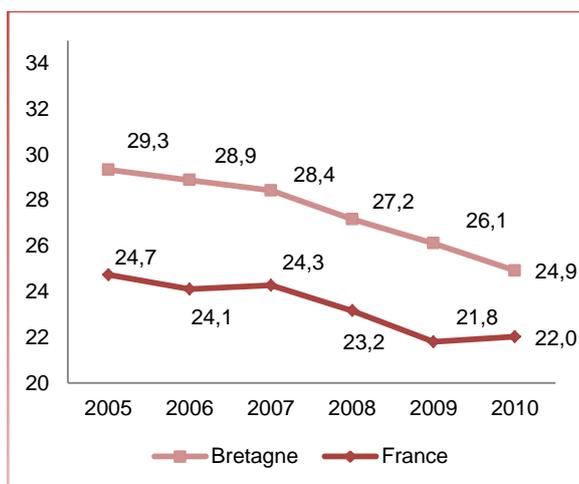
En 2010, 33 500 accidents du travail avec arrêt ont été déclarés en Bretagne, soit un taux de fréquence de 24,9 accidents pour un million d'heures salariées. Ce taux est supérieur de 2,9 points au taux national. Toutefois, le nombre d'accidents du travail a diminué de 8% depuis 2005.

Les risques d'accidents du travail sont deux fois plus élevés dans l'intérim et la construction. Les hommes, les ouvriers et les jeunes salariés sont nettement plus touchés par les accidents du travail. Avec l'âge, les accidents se concluent plus souvent par des séquelles permanentes. Les établissements de 500 salariés ou plus sont moins exposés aux accidents du travail que les établissements de taille intermédiaire. Le lumbago est la principale conséquence de ces accidents du travail liés principalement à la manipulation d'objets habituels.

Parmi les 4 300 maladies professionnelles reconnues, 93% sont des TMS. Ces troubles sont reconnus majoritairement entre 40 et 59 ans. En Bretagne le taux de fréquence TMS reconnus est deux fois plus important que le taux national : 29.6 contre 14.3 pour dix millions d'heures salariées.

Sur l'ensemble de l'année 2010, 33 500 accidents du travail (AT) ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus par la Caisse nationale d'assurance maladie des Travailleurs Salariés (Cnam-TS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale (encadré 1). Le taux de fréquence des AT, qui représente le nombre d'AT avec arrêt pour un million d'heures rémunérées est égal à 24,9 en Bretagne pour l'année 2010.

Graphique 1 • Évolution de la fréquence des AT (par million d'heures rémunérées) entre 2005 et 2010



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Sur la période 2005-2010, les évolutions des risques d'accidents du travail s'inscrivent dans la continuité d'une tendance de long terme à la baisse des AT, tant en nombre qu'en taux. Ainsi, en cinq ans, le nombre d'accidents du travail a diminué de 6% en France et de 8% en Bretagne. Le taux de fréquence est passé de 29,3 à 24,9 par million d'heures travaillées en Bretagne. Cette tendance globale à la baisse se retrouve aussi, de façon plus ou moins marquée, dans les quatre départements bretons.

Des accidents du travail plus fréquents en Bretagne qu'au niveau national...

Comparativement au niveau national, les salariés bretons sont plus exposés aux accidents de travail. Le taux de fréquence (encadré 2) est de 22,0 en France, il est inférieur de 2,9 points au taux en Bretagne.

L'écart tend cependant à se réduire par rapport aux années précédentes, il était de 4,6 points en 2005. Cet écart d'exposition peut s'expliquer par la structure économique de la région. En Bretagne, le poids de l'industrie agroalimentaire est plus marqué, or ce secteur est aussi plus touché par les accidents du travail. Par ailleurs, la proportion d'ouvriers, catégorie socioprofessionnelle la plus touchée par les accidents du travail, est plus élevée en Bretagne qu'en France (38% contre 32%). A structure d'activité économique ou d'emploi identique, les taux de fréquence de la Bretagne et de la France seraient équivalents.

... mais moins souvent générateurs d'incapacité permanente

Les accidents ayant occasionné des séquelles permanentes donnent lieu à l'attribution, par un médecin de la Cnam-TS, d'un taux d'incapacité partielle permanente (IPP). La part des accidents bretons avec IPP dans l'ensemble des accidents du travail est inférieure à la moyenne nationale (encadré 2), 4,4% des AT ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP en Bretagne, contre 6,3% en France. La part des accidents du travail avec IPP dans l'ensemble des AT suit elle aussi une tendance à la baisse, (elle était de 5,9% en Bretagne et de 7,5% en France en 2005).

L'indice de gravité des accidents du travail, qui correspond à la somme des taux d'IPP observées par million d'heures de travail (encadré 2), rend compte des séquelles permanentes de l'ensemble des AT. Celui-ci est de 13,5 en Bretagne, soit un taux inférieur de 1,4 point au taux national.

Des risques d'accidents du travail plus élevés dans les Côtes-d'Armor

Compte-tenu de son poids démographique et économique plus important, l'Ille-et-Vilaine est le département breton comptant le plus grand nombre d'accidents du travail : 33,9% des AT bretons. Toutefois, à durée égale d'exposition, c'est dans les Côtes-d'Armor que le risque d'accident est le plus élevé (29,8 accidents pour un million d'heures rémunérées en 2010). La part des ouvriers y est corollairement plus importante dans ce département. A l'inverse en Ille-et-Vilaine où les ouvriers sont moins représentés, le taux de fréquence des AT est le plus faible (23,2).

Les indices de gravité des accidents du travail sont plus élevés dans les départements du Morbihan et du Finistère (respectivement 15,1 et 14,9). Ceci s'explique par des taux de fréquence des AT avec IPP supérieurs à la moyenne régionale. Respectivement 4,6% et 5,2% des AT se soldent par des séquelles permanentes. Ces proportions restent cependant inférieures au niveau national.

Tableau 1 • Accidents du travail par département, 2010

Départements	Nombre d'AT	Taux de fréquence (par millions d'heures rémunérées)	Proportion d'AT avec IPP (en %)	Indice de gravité des AT
Côtes-d'Armor	6 414	29,8	3,5	13,4
Finistère	8 808	24,8	5,2	14,9
Ille-et-Vilaine	11 380	23,2	4,2	11,7
Morbihan	6 924	24,3	4,6	15,1
Bretagne	33 526	24,9	4,4	13,5
France	657 407	22,0	6,3	14,9

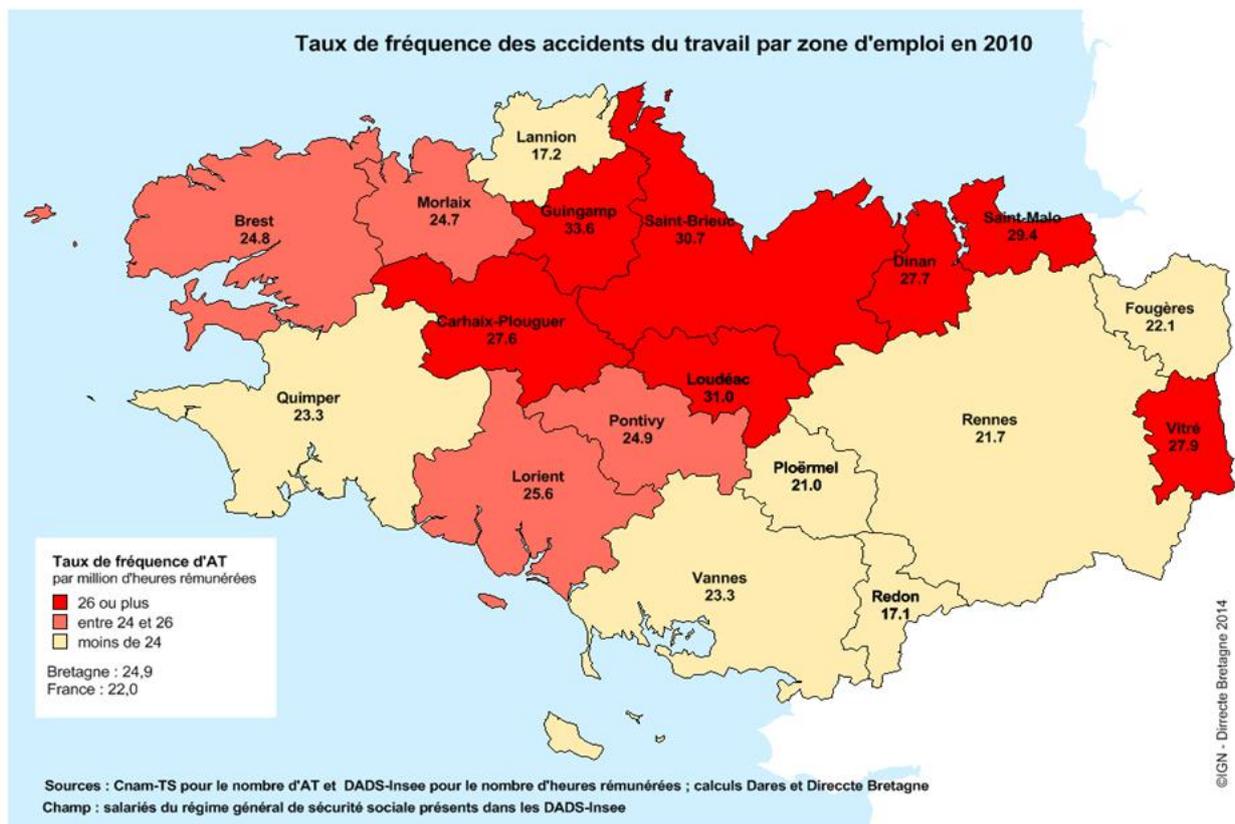
Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, les salariés d'Ille-et-Vilaine ont subi 11 380 accidents du travail, soit en moyenne 23,2 AT par million d'heures rémunérées. Le taux moyen d'IPP occasionné par ces AT, qui correspond à l'indice de gravité, est de 11,7 par million d'heures de travail. 4,2% des AT ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP.

Les six zones d'emploi les plus importantes (Rennes, Brest, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc et Lorient) concentrent 77% des effectifs salariés de la région bretonne et par conséquent le plus grand nombre d'accidents du travail, environ 76%. Trois zones d'emplois localisés dans les Côtes d'Armor concentrent les trois plus forts taux de fréquence d'AT de Bretagne : Guingamp (33,6 accidents pour un million d'heures travaillées), Loudéac (31,0) et Saint-Brieuc (30,7) Ce sont aussi des zones d'emploi où la proportion

d'ouvriers est relativement forte. La zone d'emploi de Vitré, qui est la zone d'emploi la plus industrialisée de Bretagne présente une fréquence des AT relativement élevée (27,9), 3 points de plus que la moyenne régionale. Toutefois, la concordance entre fréquence des AT et part importante de l'emploi industriel n'est pas systématique. Par exemple, Saint-Malo enregistre un taux d'AT plus élevé (29,4) que la moyenne régionale malgré une part de l'emploi salarié dans le secteur industriel plus faible.



Lecture : En 2010, le nombre moyen d'AT dans la zone d'emploi de Guingamp est égale à 33,6 par millions d'heures salariées contre 22,0 au niveau national et 24,9 au niveau régional.

Des risques deux fois plus élevés dans l'intérim et la construction

Les intérimaires connaissent une fréquence d'accidents du travail environ deux fois plus importante que les travailleurs permanents. En moyenne, 50,3 AT par million d'heures de travail ont été enregistrées dans le secteur du travail temporaire. Cette fréquence est aussi plus élevée qu'au niveau national (37,6). Les accidents dans l'intérim représentent 8% des accidents du travail en Bretagne et concernent principalement les jeunes ouvriers. Le nombre d'AT pour un million d'heures atteint 59,6 pour les ouvriers intérimaires, contre 47,4 en moyenne pour l'ensemble des ouvriers bretons. Les raisons de la vulnérabilité du travailleur intérimaire sont multiples. Il intervient dans des conditions temporelles difficiles (rapidité, délais, etc.). Moins habitué aux lieux, il peut aussi se voir affecter les tâches les plus pénibles, voire les plus risquées par rapport à celles réalisées par les salariés permanents.

Le secteur de la construction enregistre le deuxième plus fort taux de fréquence de la région, avec 49 accidents du travail en moyenne pour un million d'heures salariées en 2010. Autrement dit, à durée d'exposition égale, les salariés du secteur subissent deux fois plus d'accidents que la moyenne régionale.

Ce secteur concentre à lui seul près d'un accident sur cinq et un accident mortel sur sept survenus dans la région alors qu'il concentre moins d'un emploi sur dix.

Le taux moyen d'IPP pour un million d'heures salariées atteint 27,7 dans la construction.

Globalement les risques d'accidents du travail sont plus importants dans l'industrie que dans le secteur tertiaire : 26,9 AT pour un million d'heures salariées en 2010 contre 19,0 dans le secteur tertiaire (hors intérim). Parmi les cinq secteurs les plus accidentogènes, on retrouve trois secteurs industriels, dont « la métallurgie et fabrication de produits métalliques » et « la production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution » avec des taux de fréquence respectifs de 35,2 et 33,7. Dans ces deux secteurs, la fréquence élevée des accidents est associée à une proportion de séquelles permanentes plus importante qu'en moyenne régionale : 6,1% et 6,0% des AT y sont avec IPP, contre 4,4% en Bretagne.

Dans une nomenclature plus détaillée (en 88 postes), le « travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège » est l'activité industrielle où le risque d'accidents est le plus élevé (taux de fréquence égal à 48,2).

En Bretagne, l'industrie agroalimentaire est un secteur fortement représenté, son poids dans l'emploi salarié est 2,7 fois plus important qu'au niveau national. L'industrie agroalimentaire est aussi le cinquième secteur à risque avec un taux de fréquence d'accidents du travail qui s'élève à 32,6. Toutefois, sur les cinq dernières années, le taux de fréquence de ce secteur n'a cessé de diminuer, il était de 41,1 en 2006, soit une baisse de 8,5 AT pour un million d'heures salariées entre 2006 et 2010.

Ce secteur se distingue par ailleurs par un risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) élevé avec 96,2 TMS pour dix millions d'heures salariées contre 29,6

seulement en Bretagne. Il représente à lui seul 26,8% de ces troubles.

Dans le tertiaire, les secteurs où les salariés sont davantage exposés aux risques d'accidents qu'en moyenne régionale, sont les suivants : « transports et entreposage », « hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement », « arts, spectacles et activités récréatives ». Ce dernier secteur a cependant un taux moyen d'IPP par heure de travail plus faible que sur l'ensemble de la région car les AT y occasionnent rarement des séquelles permanentes (2,8%, des AT sont avec IPP).

Tableau 2 • Les 10 secteurs avec un taux de fréquence supérieur à la moyenne régionale

Secteurs d'activité (NA38)	Bretagne			France
	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (%)	Taux de fréquence
Activités des agences de travail temporaire	50,3	28,7	4,5	37,6
Construction	49,0	27,7	4,5	43,3
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	35,2	26,6	6,0	28,0
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	33,7	34,0	6,1	34,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	32,6	15,1	4,1	26,7
Transports et entreposage	31,9	16,4	3,6	31,6
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	31,1	14,9	3,8	33,8
Arts, spectacles et activités récréatives	30,9	9,7	2,8	30,8
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	29,1	19,1	6,9	27,3
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	28,8	10,6	2,7	19,5
Total	24,9	13,5	4,4	22,0

Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, pour un million d'heures de travail, les salariés de la construction ont subi 49 AT en moyenne. Le taux moyen d'IPP occasionné par des AT est de 27,7 par million d'heures de travail. 4,5% des AT ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP.

Des accidents du travail plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire

Les salariés des établissements de 500 salariés ou plus et ceux de moins de 10 salariés, sont moins exposés en moyenne que ceux des établissements de taille intermédiaire. Le nombre moyen d'AT par million d'heures salariées est de 15,9 dans les établissements de 500 salariés ou plus (12,5 au niveau national) et de 17,3 dans les unités de moins de 10 salariés (16,1 au niveau national), tandis qu'il est proche de 29 dans les établissements de taille intermédiaire.

Le taux de fréquence des grands établissements bretons s'explique essentiellement par la structure d'activité économique exercée. Parmi les salariés bretons des grands établissements, 55% travaillent dans le secteur des services (hors intérim), secteur moins exposé aux accidents du travail que l'industrie,

contre 45% parmi les salariés des établissements de taille intermédiaire. Par ailleurs, on peut supposer que les grands établissements acquièrent plus facilement les outils de production les plus sécurisés et bénéficient plus souvent des conseils d'ergonomes et de « préventeurs ». Certains établissements de taille intermédiaire sont aussi fournisseurs ou sous-traitants de grands établissements donneurs d'ordre qui peuvent avoir tendance à externaliser les tâches les plus risquées.

Au contraire des établissements de 500 salariés ou plus, le faible taux de fréquence des petits établissements (moins de dix salariés) n'est pas lié à la structure d'activité. Il est possible de l'expliquer par une moindre déclaration des accidents du travail, mais il n'en reste pas moins que ceux-ci se soldent plus souvent par une incapacité physique si l'on compare aux grands établissements et établissements intermédiaires.

Tableau 3 • Indicateur de risque d'AT selon la taille de l'établissement, 2010

Taille de l'établissement	Bretagne			France
	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (%)	Taux de fréquence
De 1 à 9 salariés	17,3	10,5	4,8	16,1
De 10 à 49 salariés	28,5	14,7	4,4	27,0
De 50 à 199 salariés	29,3	12,9	3,8	26,5
De 200 à 499 salariés	28,9	16,5	4,2	22,3
500 salariés et plus	15,9	9,3	4,7	12,5
Total	24,9	13,5	4,4	22,0

Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, les salariés d'entreprise de moins de 10 salariés ont en moyenne 17,3 AT par million d'heures de travail (16,1 en France), avec un taux d'IPP occasionné par des AT de 10,5 par million d'heure de travail.

Les ouvriers sont les plus touchés par les accidents du travail

En 2010, plus de sept accidents du travail sur dix concernent des ouvriers alors qu'ils représentent 38% des salariés bretons. Pour un million d'heures salariées, les ouvriers bretons subissent en moyenne 47,4 AT contre seulement 3,2 chez les cadres. Dans pratiquement tous les secteurs d'activité, à durée égale d'exposition, les ouvriers ont plus d'AT que les autres catégories socioprofessionnelles. De même, sur les dix secteurs les plus exposés qu'en moyenne régionale, neuf emploient majoritairement des ouvriers. Le secteur faisant exception est celui des « arts, spectacles et activités récréatives » qui emploient 9,4% d'ouvriers.

Corollairement, 73% des accidents du travail avec IPP concernent des ouvriers. L'indice de gravité des AT pour les ouvriers est de 25,6 par million d'heures salariées en 2010 contre 4,2 pour les cadres et chefs d'entreprise. Les professions intermédiaires sont faiblement touchées : 6,9 AT pour un million d'heures salariées en Bretagne en 2010.

Globalement, les taux observés par catégorie socioprofessionnelle en Bretagne sont assez proches des taux nationaux, sensiblement plus faibles pour les employés, mais plus élevés pour les ouvriers.

Tableau 4 • Indicateurs de risque d'AT par catégorie socioprofessionnelle, 2010

	Bretagne					France	
	Taux de fréquence			Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (%)	Taux de fréquence	Indice de gravité
	Hommes	Femmes	Total				
Cadres et chefs d'entreprise	2,8	4,1	3,2	4,2	7,1	2,7	3,7
Professions intermédiaires	6,7	7,0	6,9	4,4	5,0	7,4	4,9
Employés	21,0	12,0	14,2	6,4	4,1	18,9	9,4
Ouvriers	46,7	50,4	47,4	25,6	4,4	42,8	31,7
Total	30,5	17,3	24,9	13,5	4,4	22	14,9

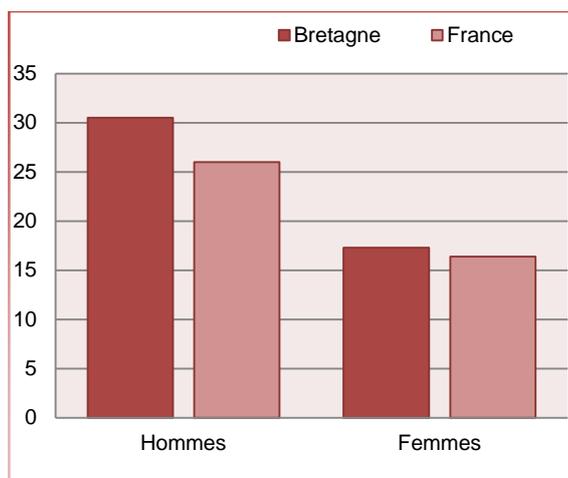
Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, pour un million d'heures de travail, les femmes ouvrières ont connu 50,4 AT contre 46,7 chez les hommes. Les cadres et chefs d'entreprise bretons ont un taux moyen d'incapacité permanente partielle occasionnée par des AT de 3,2 par million d'heures de travail (France : 3,7).

Les hommes plus exposés aux accidents du travail que les femmes

Graphique 2 • Taux de fréquence des AT par sexe, 2010

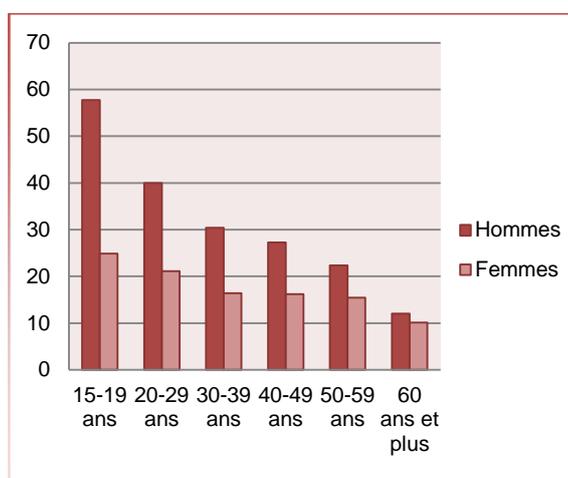


Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, en Bretagne, le nombre moyen d'AT était de 30,5 par million d'heures de travail pour les hommes (France : 26,0) et de 17,3 pour les femmes (France : 16,4).

Graphique 3 • Taux de fréquence des AT par tranche d'âge et par sexe, Bretagne 2010



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, à durée égale d'exposition, les hommes de 15-19 ans ont un taux de fréquence d'AT de 57,8 pour un million d'heures salariées (femmes : 24,9).

En 2010, à durée égale d'exposition, les hommes subissent 1,8 fois plus d'AT que les femmes : pour un million d'heures salariées, on enregistre 17,3 AT chez les femmes contre 30,5 pour les hommes, nombre plus important qu'au niveau national (26,0 AT). Quelle que soit la tranche d'âge, les hommes sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les femmes, même si l'écart s'estompe continûment avec l'âge.

La plus forte exposition des hommes s'explique en grande partie par les métiers occupés. Quatre ouvriers sur cinq sont des hommes. Toutefois, à durée égale d'exposition, les ouvrières bretonnes ont plus d'AT que les ouvriers bretons : 50,4 accidents pour un million d'heures travaillées contre 46,7.

En Bretagne, les secteurs où l'écart des taux de fréquence entre les hommes et les femmes sont les plus importants, sont ceux où l'emploi est principalement masculin, également lorsque les ouvriers sont plus représentés que les autres catégories socioprofessionnelles : la construction (91% d'hommes), la production et distribution d'eau (83% d'hommes) ou encore la métallurgie (85% d'hommes).

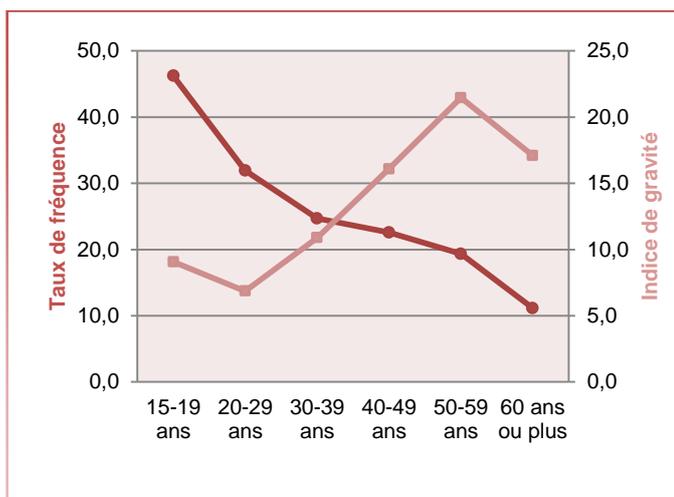
Les secteurs d'activité où les femmes sont le plus touchées sont l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement et l'industrie agroalimentaire.

Le risque d'accident diminue avec l'âge mais les accidents se concluent plus souvent par des séquelles permanentes

Le taux de fréquence des accidents du travail décroît avec l'âge de la victime : à durée égale d'exposition, un jeune de 20 ans a environ 2 fois plus d'accidents qu'un salarié quinquagénaire. Les jeunes de 15 à 19 ans sont les premières victimes des accidents du travail avec un taux de fréquence en 2010 de 46,2 pour un million d'heures salariées (44,2 en France). Les jeunes sont vraisemblablement plus vulnérables de par leur manque d'expérience ou leur affectation aux postes les plus risqués.

A contrario, l'indice de gravité augmente avec l'âge et les salariés plus âgés subissent davantage d'accidents entraînant des séquelles : 8% des AT des personnes âgées de 50 à 59 ans se soldent par une IPP contre 2% pour les 20 à 29 ans (le taux moyen d'IPP est respectivement de 21,5 et de 6,9). Au-delà de possibles différences dans les postes occupés, il est probable que l'âge réduise les capacités de résistance et de récupération des individus suite à un accident.

Graphique 4 • Taux de fréquence et indice de gravité selon l'âge de la victime de l'AT



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares
Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee
Lecture : En 2010, le nombre moyen d'AT en Bretagne chez les 15-19 ans était de 46,2 par million d'heures salariées contre 31,9 chez les 20-29 ans. A durée égale d'exposition, les salariés de 50-59 ans ont des séquelles permanentes d'ampleur en moyenne plus importante que les 15-19 ans. Le taux moyen d'IPP occasionné par ces AT, qui correspond à l'indice de gravité, est de 21,5 par million d'heures de travail, pour les 50-59 ans contre 9,1 pour les 15-19 ans.

Des accidents parfois mortels

En 2010, on dénombre 28 accidents mortels en Bretagne, touchant essentiellement les hommes. Les victimes ont souvent plus de 40 ans et sont fréquemment des ouvriers.

Sur la période 2008-2010, les secteurs d'activités de la construction, des transports et entreposage concentrent respectivement 21% et 19% des accidents mortels. Le commerce et réparation d'automobiles et motos, l'industrie agroalimentaire sont les deux autres secteurs d'activités ayant le plus d'accidents mortels.

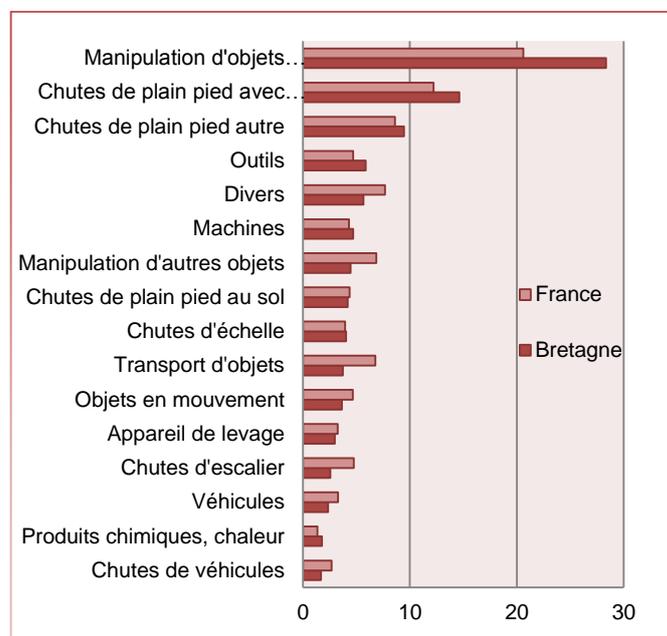
En Bretagne, le nombre d'accidents mortels est très variable. Même si au niveau national on constate une baisse des décès survenus suite à des accidents du travail depuis 2007, cette baisse ne s'applique pas aux résultats bretons. Entre 2005 et 2010, on dénombre annuellement entre 17 à 34 accidents mortels bretons, sans aucune hausse ou baisse remarquable.

La manipulation d'objets habituels à l'origine de près de 28% des accidents du travail

La manipulation d'objets utilisés habituellement est l'origine la plus communément rencontrée dans les accidents du travail : en 2010, 28% des accidents du travail découlent de ce genre de manipulation. Parmi ces AT, 17% ont eu lieu dans le secteur de la construction, 16% dans le commerce et réparation d'automobiles, 12% dans l'industrie agroalimentaire et 8% pour les activités des agences de travail temporaire.

Les chutes de plain-pied avec obstacles (qu'ils soient fixes par nature ou abandonnés ou entreposés temporairement au sol) se retrouvent en deuxième position représentant 15 % des accidents du travail.

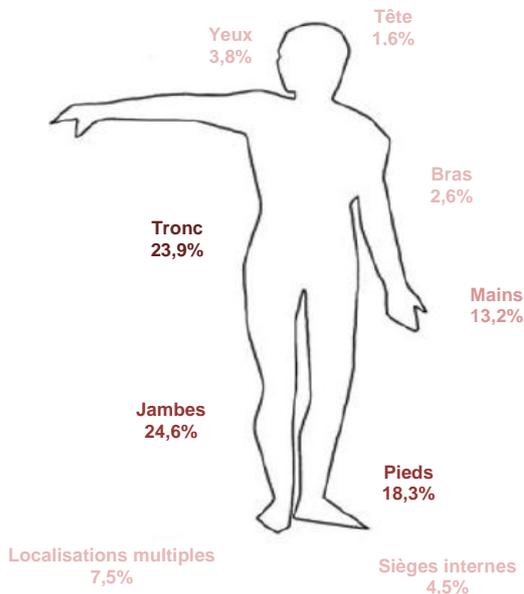
Graphique 5 • Répartition des éléments matériels à l'origine des AT, Bretagne, 2010



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares
Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee
Lecture : En 2010, la manipulation d'objets habituels représente 28% des origines d'AT en Bretagne et 21% en France.

Des blessures principalement localisées aux jambes et au tronc

Graphique 6 • Répartition des AT par localisation de blessures



Les blessures dues aux accidents du travail sont localisées dans un quart des cas au niveau des jambes. Dans 24% des AT, elles se situent au niveau du tronc (en particulier dans le secteur de la construction) et dans 18% au niveau des pieds.

Quel que soit le sexe, les membres les plus touchés restent les jambes, le tronc ainsi que les pieds.

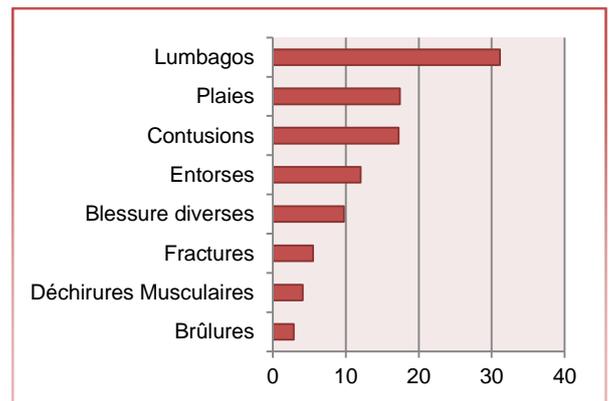
La tranche d'âge des 20-29 ans est la plus concernée par les blessures au tronc (28%), aux pieds (18%) et aux mains (13%), tandis que les blessures aux jambes touchent davantage de salariés entre 30 et 39 ans (26%).

Quelle que soit la localisation de la blessure, les ouvriers sont toujours les plus touchés (81% des accidents du travail au tronc, 71% aux pieds et 70 % aux mains).

Le lumbago : 1^{ère} conséquence des accidents du travail

En 2010, le lumbago est la première conséquence des accidents du travail avec 31%. Quasiment 17% des accidents du travail se traduisent par des plaies et dans la même proportion, par des contusions. Il n'existe pas de différence notable des natures de blessures entre la France et la Bretagne.

Graphique 7 • Répartition des AT selon la nature de la blessure



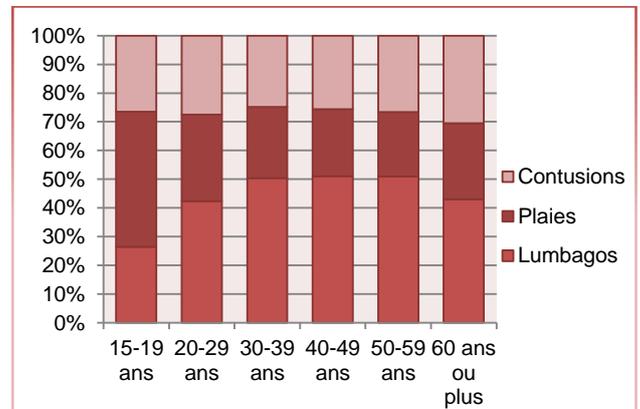
Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, 31,1 % des AT sont des lumbagos.

Parmi les trois natures de blessures les plus courantes, les tranches d'âge de 30 à 49 ans comptent le plus de lumbagos : environ 51% en 2010. La part des accidents du travail entraînant une plaie est plus fréquente chez les jeunes salariés de 15 à 19 ans (47% en 2010).

Graphique 8 • Répartition des trois blessures les plus courantes par classe d'âge, Bretagne, 2010



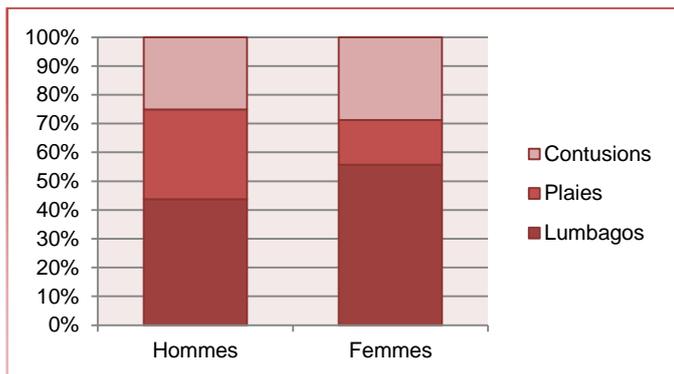
Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, parmi les trois blessures les plus courantes engendrées par des AT chez les 15-19 ans, 47% sont des plaies.

Les femmes ont majoritairement des lumbagos (55%). Les hommes présentent moins de lumbagos que les femmes (44%) mais plus de plaies (31% versus 16%). Les contusions concernent à peu près autant les deux sexes (25% les hommes et 29% les femmes).

Graphique 9 • Répartition des trois blessures les plus courantes par sexe, Bretagne, 2010



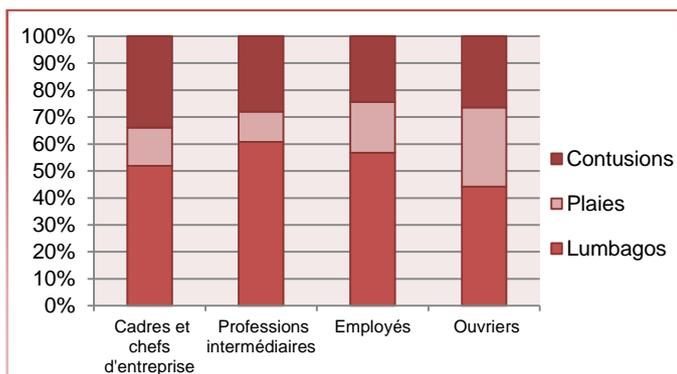
Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, parmi les trois blessures les plus courantes engendrées par des AT chez les hommes, 44% sont des lumbagos.

Les professions intermédiaires ont plus fréquemment des lumbagos (61%) que les ouvriers (44%) et moins de plaies (11%).

Graphique 10 • Répartition des trois blessures les plus courantes par catégorie socioprofessionnelle, Bretagne, 2010



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, parmi les trois blessures les plus courantes engendrées par des AT chez les professions intermédiaires, 61% sont des lumbagos

Le lumbago est la principale conséquence des accidents du travail. Le secteur du commerce génère 15% des lumbagos avec arrêt de travail en Bretagne, suivi par la construction (14%), l'industrie agroalimentaire (12%) et les domaines de l'action médico-sociale ou sociale (12%).

Pour toutes les autres natures de blessure, la construction est le premier secteur d'activité concerné.

Les accidents de trajet moins fréquents en Bretagne

En 2010, on dénombre plus de 3 600 accidents de trajet avec arrêt en Bretagne, avec une tendance à la hausse depuis 2005. Leur taux de fréquence est inférieur au taux de fréquence national avec respectivement 2,7 contre 3,2 accidents de trajet pour un million d'heures salariées. Tandis que le taux de fréquence augmente en France et en Bretagne depuis 2005, l'indice de gravité breton a diminué de moitié et reste en dessous du niveau français. En 2010, pour un million d'heures salariées, 2,4 accidents de trajet ont conduit à une incapacité physique permanente en Bretagne. L'écart entre la moyenne régionale et nationale témoigne d'une situation très favorable de la région. On observe par ailleurs des disparités départementales, le Finistère et le Morbihan étant en position favorable avec des taux de fréquence inférieurs à la moyenne régionale. A l'inverse, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine affichent une situation défavorable avec des taux de fréquence supérieurs à la moyenne régionale tout en restant nettement inférieurs à la moyenne nationale.

En Bretagne comme en France, les accidents de trajet avec arrêt concernent en nombre autant les hommes que les femmes mais le taux de fréquence est supérieur pour les femmes. Les moins de 30 ans sont les plus exposés, cependant, les accidents de trajet se soldant par une IPP touchent principalement les 30 à 59 ans. Les ouvriers ont le plus d'accidents de trajet et y sont également les plus exposés. De plus, les secteurs d'activité pour lesquels les taux de fréquence sont les plus élevés sont le travail temporaire, le commerce et l'action médico-sociale ou sociale.

En Bretagne comme en France, les accidents de trajets sont souvent dus à la conduite d'une voiture (37% en Bretagne). Les accidents avec un véhicule à deux roues arrivent en deuxième position.

Les maladies professionnelles touchent davantage les femmes et les salariés les plus âgés

En 2010, 4 300 maladies professionnelles ont été reconnues par la Cnam-TS en Bretagne, 4 000 sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les populations touchées par les maladies professionnelles ne sont pas automatiquement les plus exposées au risque d'accidents du travail. En effet, les salariés les plus touchés par les accidents du travail sont les hommes avec 30,5 AT par million d'heures de travail contre 17,3 pour les femmes; tandis que pour les maladies professionnelles, les résultats s'inversent. Les femmes ont eu en 2010, 40,1 maladies professionnelles pour dix millions d'heures salariées. Le taux de fréquence est seulement de 25,6 pour les hommes.

On constate le même effet d'inversement concernant l'âge des salariés. Les plus jeunes salariés sont davantage vulnérables face aux accidents du travail, alors que les salariés les plus âgés sont plus souvent touchés par les maladies professionnelles.

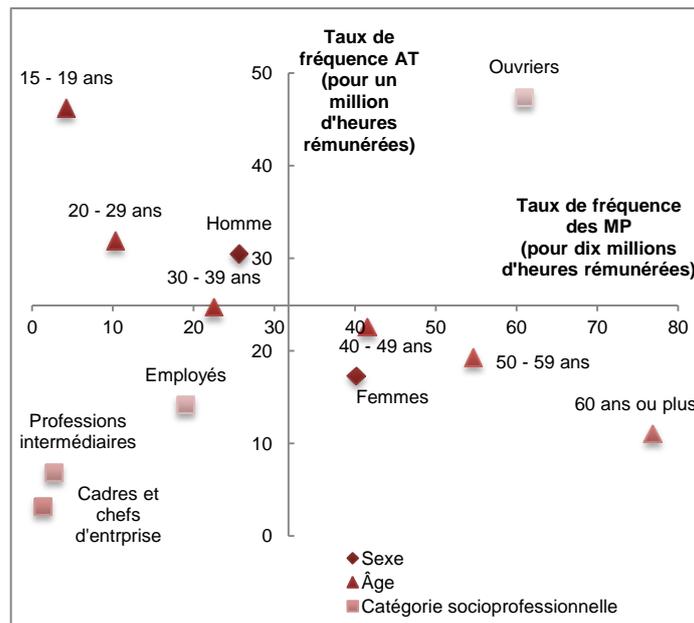
Les différentes catégories socioprofessionnelles sont quant à elles affectées de la même manière par les accidents du travail et les maladies professionnelles. En effet, les cadres et chefs d'entreprise ainsi que les professions intermédiaires sont dans les deux cas, les catégories les moins exposées aux risques d'accidents du travail et aux maladies professionnelles, avec des taux de fréquence inférieurs à la moyenne. Les ouvriers sont les plus touchés, ayant en 2010, en Bretagne, 60,9 maladies professionnelles pour dix millions d'heures rémunérées et 47,4 accidents du travail pour un million d'heures rémunérées. Ces taux de fréquence sont nettement au-dessus de la moyenne régionale, que ce soit pour les AT (taux de fréquence de la Bretagne : 24,9) et pour les MP (31,8).

Le trouble musculo-squelettique, principale maladie professionnelle reconnue en Bretagne

Les troubles musculo-squelettiques constituent 93% des maladies professionnelles reconnues en Bretagne, en 2010, (contre 84% en France). Ces troubles désignent un ensemble de pathologies affectant les tissus mous périarticulaire (tendons, muscles, nerfs, vaisseaux, cartilages) des membres et du dos, qui surviennent en cas de sollicitation extrême des articulations. Ils se traduisent par des symptômes douloureux (sensation d'irritation ou de fourmillement, faiblesse et fatigue musculaire) et par une capacité fonctionnelle réduite, de façon temporaire, voire permanente, mais ne provoquant pas le décès du malade. Ces affections touchent le poignet, l'épaule, le coude, le rachis ou les membres inférieurs (genou, cheville, pieds). Elles sont reconnues majoritairement chez les 40-59 ans, chez les femmes et les ouvriers. Ces troubles sont souvent liés à une répétitivité des gestes dans l'activité professionnelle, sensiblement plus importante chez les femmes que chez les hommes.

La Bretagne est la région française ayant le plus fort taux de fréquence de TMS. Ce taux est deux fois plus élevé, 29,6 TMS pour dix millions d'heures salariées contre 14,3 au niveau national. Cet écart ne s'explique que très partiellement par la structure d'activité de la région, avec notamment la présence importante des industries agroalimentaires. Des conditions de travail plus défavorables pour les métiers les plus exposés et une meilleure reconnaissance des TMS en Bretagne sont deux hypothèses pouvant être avancées pour expliquer cette spécificité. Cette pathologie est, par ailleurs, plus souvent reconnue dans les régions Ouest, et moins souvent dans les régions du Sud de la France.

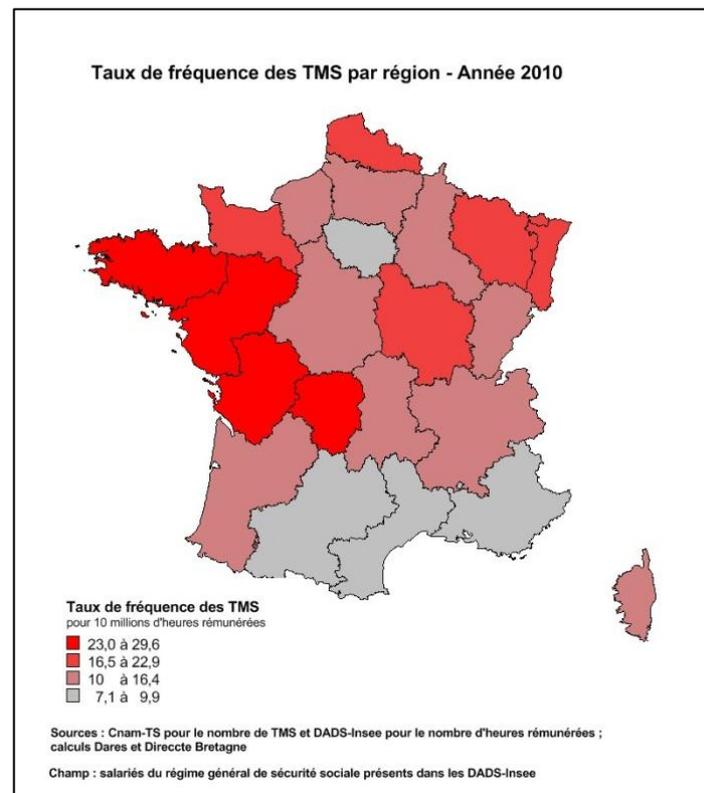
Graphique 11 ● Taux de fréquence des AT et de MP selon le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle en Bretagne, 2010



Sources : Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Champ : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Lecture : En 2010, le nombre d'AT des hommes pour un million d'heures de travail était de 30,5 et de 25,6 MP pour dix millions d'heures de travail. Les salariés les plus exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont les ouvriers alors que les employés, les professions intermédiaires et les cadres et chefs d'entreprise y sont les moins exposés.



Sources : Cnam-TS pour le nombre de TMS et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares et Direccte Bretagne

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee

Encadré 1

L'ACCIDENT DU TRAVAIL : DÉFINITION ET MESURE

1. Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le régime général de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

On distingue généralement :

- l'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail, et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;

- l'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin de la CNAM-TS un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %. En 2010, les AT avec IPP se sont vus notifier en moyenne un taux d'IPP de 12,3 % en Bretagne, (10,7% en France).

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie.

Les AT avec arrêt font l'objet d'une sous-déclaration beaucoup moins forte que les AT sans arrêt. La CNAM-TS privilégie cette catégorie d'accidents dans ses publications statistiques. À l'instar de la CNAM-TS, on ne retient dans la présente publication que les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

2. Statistiques établies en 2010 sur le champ des salariés du régime général présents dans les DADS retraitées par l'Insee

Les statistiques du présent document sont calculées pour l'année 2010. Elles sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de sécurité sociale, travaillant en France et recensés dans les fichiers qui servent au calcul des cotisations sociales (les déclarations annuelles de données sociales, DADS), retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. Sont notamment exclus :

- les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque AT : la majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières ;

- les agents contractuels des organismes de l'État ;

- les salariés des services domestiques (activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique) et des activités extraterritoriales (activités des ambassades étrangères...).

Les données DADS-Insee 2011-2012 n'étant pas actualisées, l'étude porte sur la période 2005-2010.

La méthode utilisée pour produire les statistiques sur les accidents du travail est exposée en détail dans un document d'études publié par la Dares. (cf. « **Pour en savoir plus** »)

Les statistiques sur les AT n'incluent pas les « accidents de trajet » intervenant pendant le trajet et le lieu de travail. En effet, les accidents de trajet (TR) présentent des caractéristiques propres qui les distinguent des AT, ne serait-ce que parce qu'ils ne se sont pas déroulés au cours du travail, n'entretenant qu'un lien indirect avec ces derniers. Les TR font toutefois l'objet d'un commentaire dans cette étude, (paragraphe situé en page 9 du document).

Encadré 2

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPOSITION AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés et de leurs emplois : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. Ces indicateurs permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave (c'est-à-dire avec IPP).

Le taux de fréquence

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les DADS. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, « à durée égale d'exposition », en moyenne plus d'accidents du travail que les autres.

L'indice de gravité

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures rémunérées. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé. La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures rémunérées. La Dares privilégie toutefois ici l'indice de gravité, car les séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

La proportion d'AT avec IPP

La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente.

Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

Utilisation conjointe de l'indice de gravité et de la proportion d'AT avec IPP

Un faible risque d'AT (taux de fréquence) ne signifie pas forcément que l'étendue moyenne des séquelles permanentes des AT par heure de travail (indice de gravité) est faible. En particulier, si chaque AT subi a une forte probabilité de se conclure par une IPP, l'indice de gravité peut présenter une valeur élevée.

Par exemple en Bretagne, à même durée d'exposition, les salariés des « arts, spectacles et activités récréatives » et ceux du « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » subissent des séquelles permanentes d'une ampleur moyenne identique (indices de gravité de 9,7). Or, à même durée d'exposition, les salariés des « arts, spectacles et activités récréatives » sont nettement plus touchés par les accidents du travail que ceux des « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » : en 2010, le taux de fréquence est de 30,9 contre 19,8. La proximité de l'indice de gravité de ces secteurs résulte du fait que les AT dans les « arts, spectacles et activités récréatives », à l'inverse de ceux dans le « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », sont plus rarement avec IPP (2,8 % contre 4,3 %).

Encadré 3

Les difficultés pour mesurer le risque de maladies professionnelles

L'indicateur idéal pour mesurer le risque de maladie professionnelle serait un indicateur reflétant le lien entre exposition et probabilité d'occurrence de la maladie. Mais, puisque les symptômes des maladies professionnelles n'apparaissent qu'après un délai, plus ou moins long, d'exposition aux facteurs de risque et de latence, un tel indicateur requiert des informations qui ne sont pas disponibles et n'est donc pas calculable en l'état. Par défaut, dans ce document, le risque de maladies professionnelles est mesuré par le taux de fréquence, soit le rapport entre le nombre de maladies constatées au cours d'une année donnée et le nombre d'heures de travail des salariés de caractéristiques communes cette même année.

Or, la répartition des heures de travail entre la date d'exposition à la maladie et la date d'apparition des premiers symptômes a pu changer, et ce d'autant plus fortement que le délai de latence est long. L'interprétation du taux de fréquence peut donc se révéler délicate pour certaines maladies, comme le mésothéliome, diagnostiqué après un délai de latence d'au minimum 25 ans.

Néanmoins, lorsque la répartition des heures de travail et des maladies professionnelles entre l'exposition et la reconnaissance de la maladie professionnelle n'a pas été fondamentalement modifiée, on peut considérer que le taux de fréquence fournit une évaluation fiable du risque de maladie professionnelle. Cette hypothèse est valide pour des maladies comme les TMS, pour lesquelles l'apparition des symptômes est concomitante avec l'exposition. On peut aussi considérer qu'elle est acceptable lorsque le taux de fréquence est calculé sur une population comportant un effectif et un nombre de maladies professionnelles importants.

En outre, en rapportant le nombre de maladies au nombre d'heures de travail dans l'année, le taux de fréquence prend bien en compte les différences de taille des populations exposées. Il se révèle donc bien plus pertinent pour évaluer le risque que tous les autres indicateurs alternatifs (comme le nombre seul de maladies professionnelles) calculables avec les informations disponibles. Le nombre d'heures de travail joue alors le rôle d'approximation de la durée d'exposition au risque de maladie professionnelle.

Ainsi, malgré ses défauts, le taux de fréquence apparaît comme le seul indicateur calculable en l'état et suffisamment fiable pour évaluer le risque de maladie professionnelle.

Pour en savoir plus

Damien Euzenat, « Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », Document d'études n°150, Dares

Damien Euzenat, « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 », Dares Analyses, n°056, septembre 2010

Ceren Inan, « Les accidents du travail entre 2005 et 2010 », Dares Analyses, n°010, février 2014

Patricia Bédague, Léna Pennognon, Marion Gaudel, « Santé au travail en Bretagne », Tableau de bord, ORS Bretagne, mai 2014

Réalisation : DIRECCTE de Bretagne, Service ESE (Etudes, Statistiques, Evaluation)

Rédacteurs : Luc Goutard, Marine Groult

directe-bretag.ese@direccte.gouv.fr

www.bretagne.direccte.gouv.fr, rubrique « Etudes et statistiques ».